

République française
Département du Puy-de-Dôme
Commune d'Orcet
Séance du Conseil municipal du 9 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le 9 juillet, à 19 heures 30, le conseil municipal de la Commune d'Orcet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Dominique GUELON, Maire.

Etaient présents ou représentés (22) : Dominique GUELON, Valérie ROUX, René GUELON, Martine MATHELY, François MARQUET, Jean-Paul BOUVEIR, Gérard CHEVRIER-DOUSSET, Francis GILBERT, Michèle PINET, Bernard DUCREUX, Christian GIRY, Henri-Bernard BOULINGUEZ, *Magali LEWICKI représentée par Bernard DUCREUX*, Bénédicte BORREL, Alexandra PIRON, Marie TRICOT, *Patricia FOUGERE représentée par Jean-Paul BOUVIER*, Arnaud MITORAJ, Sophie MATHIS, Valéry VIALARD, Xavier DUBOIS, Julie DURIEZ

Absents ou excusés (1) : Aline TETEVIDE

Secrétaire de séance : Jean-Paul BOUVIER

Nombre de membres en exercice : 23
Quorum : 12

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;
Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique
Vu la circulaire NORINTB9200118C du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,
Vu la note d'information NORARCB1632021C du 15 mars 2017 relative aux indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux,
Vu la note d'information NORINT B1801133C du 29 janvier 2018 relative à l'indice de référence applicable pour le calcul des indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux en 2018,
Vu la note d'information du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 9 janvier 2019 relative aux montants bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1^{er} janvier 2019,
Vu la note d'information de la DGCL relative aux effets de l'article 19 de la loi 2020-290 du 23 mars 2020 qui prévoit que les nouveaux élus pourront percevoir une indemnité exceptionnellement rétroactive à la date de leur désignation, soit le 26 mai 2020,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,
Vu les arrêtés municipaux en date 9 juin 2020 portant délégation de fonctions à Mesdames Valérie ROUX et Martine MATHELY, adjointes, Monsieur René GUELON et François MARQUET, adjoints, et Madame Michèle PINET, Messieurs Jean-Paul BOUVIER, Bernard DUCREUX, Christian GIRY, conseillers municipaux
Vu l'arrêté municipal du 30 juin 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Francis GILBERT, conseiller municipal,

Vu la demande de Monsieur le Maire, Dominique GUELON, pour que son indemnité ne soit pas versée à taux plein,
 Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;
 Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints et de conseillers municipaux délégués comme suit :
 - o maire : 28.09 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - o adjoints : 10.28 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - o conseillers municipaux délégués : 7.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- **De dire** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

- **De verser** rétroactivement les indemnités des adjoints et conseillers municipaux délégués à compter de leur entrée en fonction

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune pour 2020.

Annexe

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION
 COMMUNE D'ORCET**

Etabli sur le fondement de l'article L.2123-20-1-III qui prévoit que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal.

Indemnités du maire :

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en Euros
Guélon Dominique	28.09	1092.53

Indemnités des adjoints :

Nom et prénom des bénéficiaires	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en Euros
1 ^{er} adjoint : Roux Valérie	10.28	399.83
2 ^e adjoint : Guélon René	10.28	399.83
3 ^e adjoint : Mathély Martine	10.28	399.83
4 ^e adjoint : Marquet François	10.28	399.83
Conseiller délégué : Bouvier Jean-Paul	7.38	287.04
Conseillère déléguée : Pinet Michèle	7.38	287.04
Conseiller délégué : Ducreux Bernard	7.38	287.04
Conseiller délégué : Giry Christian	7.38	287.04
Conseiller délégué : Gibert Francis	7.38	287.04

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que le conseil municipal peut déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant les nécessités de la bonne administration communale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De donner** à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :
 1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 2. fixer, dans la limite de 5000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
 3. procéder, dans la limite de annuelle de 1 million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil

- municipal.
4. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 5. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 6. passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 7. créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 8. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 9. 9° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 10. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 11. fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 12. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 13. décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 14. fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 15. exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (par exemple pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros) ;
 16. intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (par exemple : devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €
 17. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € par sinistre
 18. donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
 19. signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 20. réaliser les lignes de trésorerie d'un montant fixé à 500000 € par année civile ;
 21. exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite 200 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
 22. exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles,
 23. prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24. autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1000 € par an;
25. exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
26. demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour la réalisation de projets communaux;
27. procéder, dans les conditions suivantes pour les projets d'investissement dont le montant ne dépasse pas 500 000€, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
28. exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
29. ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu qu'en plus de Monsieur le maire, son président, cette commission est composée de trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste,

Vu que cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret,

Vu qu'il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Considérant qu'il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de désigner** les membres titulaires suivants :

1. Monsieur Dominique Guélon
2. Monsieur Xavier Dubois
3. Monsieur Francis Gilbert
4. Monsieur René Guélon

- de désigner les membres suppléants suivants :

1. Monsieur Henri-Bernard Boulinguez
2. Monsieur Christian Giry
3. Monsieur Valéry Viillard

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR CREER DES POSTES EN CDD POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE ET POUR REMPLACER DES FONCTIONNAIRES OU DES AGENTS CONTRACTUELS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3, 1° et 2° et 3-1

Considérant qu'il convient, afin de faciliter le fonctionnement des services, de déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de créer des postes en CDD pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ainsi que pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel momentanément indisponibles,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De déléguer** à Monsieur le Maire le pouvoir de recruter des agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

1. au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée. Ces contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

2. à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1° de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

3. à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2° de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les contrats de ces agents et informer ensuite de ses décisions le Conseil municipal

CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DE LEURS MEMBRES

Vu l'article L 2121-22 du CGCT qui prévoit que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Vu que leurs membres sont désignés par vote à bulletin secret, que, toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Vu que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux et que leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Vu que le maire est le président de droit de toutes les commissions, qu'en cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion,
Vu qu'il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De créer** les commissions municipales suivantes :
 - o Commission des affaires scolaires
 - o Commission des associations et festivités
 - o Commission communication
 - o Commission culture
 - o Commission finances
 - o Commission travaux et projets structurants
 - o Commission environnement et cadre de vie
 - o Commission urbanisme

- **De désigner** les membres suivants pour faire partie de la commission des affaires scolaires
 - 1. Martine Mathély
 - 2. Julie Duriez
 - 3. Francis Gilbert
 - 4. Christian Giry
 - 5. René Guélon
 - 6. Alexandra Piron
 - 7. Aline Tetevide

- **De désigner** les membres suivants pour faire partie de la commission des associations et festivités
 - 1. Jean-Paul Bouvier
 - 2. Michèle Pinet
 - 3. Julie Duriez
 - 4. Patricia Fougère
 - 5. Arnaud Mitoraj
 - 6. Alexandra Piron
 - 7. Aline Tetevide

- **De désigner** les membres suivants pour faire partie de la commission communication
 - 1- François Marquet
 - 2- Julie Duriez
 - 3- Martine Mathély
 - 4- Valérie Roux

- **De désigner** les membres suivants pour faire partie de la commission culture
 - 1- François Marquet
 - 2- Jean-Paul Bouvier
 - 3- Francis Gilbert
 - 4- Marie Tricot
 - 5- Aline Tetevide

- **De désigner** les membres suivants pour faire partie de la commission finances
 - 1- Valérie Roux

- 2- Francis Gilbert
- 3- Xavier Dubois
- 4- René Guélon
- 5- Magali Lewicki
- 6- Sophie Mathis
- 7- Michèle Pinet

- **De désigner** les membres suivants pour faire partie de la commission travaux et projets structurants

- 1- René Guélon
- 2- Bernard Ducreux
- 3- Christian Giry
- 4- Xavier Dubois
- 5- Sophie Mathis

- **De désigner** les membres suivants pour faire partie de la commission environnement et cadre de vie

- 1- René Guélon
- 2- Christian Giry
- 3- Bénédicte Borrel
- 4- Henri-Bernard Boulinguez
- 5- Gérard Chevrier-Dousset
- 6- Magali Lewicki
- 7- Marie Tricot
- 8- Valéry Viallard

- **De désigner** les membres suivants pour faire partie de la commission urbanisme,

- 1- les adjoints et les conseillers délégués
- 2- Bénédicte Borrel
- 3- Henri-Bernard Boulinguez
- 4- Xavier Dubois
- 5- Magali Lewicki
- 6- Valéry Viallard

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNER LES ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS : GROUPEMENT SIEG-TE63 ELEC 2021

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-4 et L. 337-7 du code de l'énergie ;

Vu les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-7 du code de la commande publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1414-3 et L. 5211-10 ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'électricité ci-jointe en annexe.

Vu que le groupement est constitué sans limite de durée,

Vu que le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz - Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme,

Considérant qu'il sera chargé de signer et notifier les accords-cadres et marchés subséquents ;

Vu que la Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz - Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, le coordonnateur du groupement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente décision
- **d'autoriser** l'adhésion de la Commune d'Orcet au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité des contrats des segments C2, C3, C4 et C5
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement
- **d'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune d'Orcet, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget

ADMISSION EN NON-VALEURS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'admettre** en non-valeurs les créances figurant dans le tableau ci-annexé pour un montant de 154.12 €

MODIFICATION DES TARIFS DE LA GARDERIE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De fixer** les tarifs du service de garderie scolaire comme suit :

Quotient familial	Nombre d'enfants	Tarifs 2020-2021
Inférieur à 400	1 ^{er} enfant	1.31 €
	2 enfants	2.47 €
	3 enfants	3.38 €
Compris entre 401 et 700	1 ^{er} enfant	1.70 €
	2 enfants	3.18 €
	3 enfants	4.23 €
Compris entre 701 et 1100	1 ^{er} enfant	2.18 €
	2 enfants	4.10 €
	3 enfants	5.18 €
Supérieur à 1100	1 ^{er} enfant	2.65 €
	2 enfants	5.02 €
	3 enfants	6.16 €
Garderie occasionnelle		5.63 €

- **De fixer** les tarifs du service de restauration scolaire comme suit

Quotient familial	Tarifs 2020/2021
Inférieur à 400	2.36 €
Compris entre 401 et 700	3.34 €
Compris entre 701 et 1100	4.38 €
Supérieur à 1100	4.99 €
Commensaux	6.96 €

MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT MIXTE DE L'EAU

Vu les articles 5211-18 et 5211-18 19 du CGCT,

Vu l'adhésion de la Communauté de communes de Mond'arverne pour les Communes de Saint-Amant-Tallende, de Busséol, La Roche Noire, Saint-Georges sur Allier et Saint Maurice,

Vu le transfert des résultats 2017 du budget eau de la CCMA,

Vu le retrait de la Communauté de communes Ambert-Livradois-Forez,

Vu la délibération du Comité syndical du SME de 12 décembre 2019,

Considérant qu'il convient dès lors de modifier les statuts du syndicat mixte de l'eau,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'acter** l'adhésion de la Communauté de communes de Mond'arverne pour les Communes de Saint-Amant-Tallende, de Busséol, La Roche Noire, Saint-Georges sur Allier et Saint Maurice et transfert des résultats 2017 du budget eau

- **d'acter** le retrait de la Communauté de communes Ambert-Livradois-Forez

APPEL A CANDIDATURES POUR PARTICIPER AUX TRAVAUX DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Vu que les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont désignés par arrêté préfectoral

Vu que le Préfet doit nommer trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission et deux conseillers municipaux appartiennent à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle,

Vu qu'aucun conseiller municipal ne peut être membre de la commission de contrôle de la commune s'il en est maire, adjoint titulaire d'une délégation, quelle qu'elle soit, de signature comme de compétence, ou conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale,

Vu que les membres suppléants de la commission de contrôle sont désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires

Les membres du conseil municipal intéressés pour participer aux travaux de la commission et répondant aux exigences, après avoir été invités à se faire connaître, sont :

- Monsieur Henri-Bernard BOULINGUEZ
- Monsieur Gérard CHEVRIER-DOUSSET
- Monsieur Xavier DUBOIS
- Madame Julie DURIEZ
- Monsieur Arnaud MITORAJ

ELECTION DES MEMBRES DU CCAS

Vu les articles L123-6 et R123-7 du Code de l'action sociale et des familles qui disposent que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal ;
Vu que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisque la moitié des membres est élue par le conseil municipal parmi ses membres, et l'autre moitié, représentant les usagers, est désignée par le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de fixer** la composition du conseil d'administration ainsi qu'il suit :
 - Monsieur Dominique Guélon, président de droit,
 - douze (12) membres du conseil d'administration, soient huit (8) élus au sein du conseil municipal et six (6) membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la commune et représentants des usagers.
- **de désigner** les six membres suivants parmi les membres du Conseil municipal :
 - 1- Bénédicte BORREL
 - 2- Julie DURIEZ
 - 3- Martine MATHÉLY
 - 4- Arnaud MITORAJ
 - 5- Michèle PINET
 - 6- Alexandra PIRON

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 10 FEVRIER 2020

Vu l'article L5211-5 du CGCT,

Vu le nouveau périmètre de la compétence lecture publique de Mond'arverne qui intègre depuis le 1^{er} janvier 2020 les médiathèques de la Roche Blanche et des Martres-de-Veyre,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le rapport de la CLECT du 10 février 2020

MODIFICATION DU MONTANT DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL ET DES LOYERS DES PROFESSIONNELS EN RAISON DE L'ÉPIDÉMIE DE COVID 19

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,
Vu l'état d'urgence sanitaire,
Considérant que depuis janvier 2020, une épidémie de Coronavirus COVID-19 s'est propagée en France,
Considérant que notre Commune souhaite accompagner les professionnels impactés par les conséquences économiques liées à l'épidémie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'exonérer** du paiement de la redevance d'occupation du domaine public l'ensemble des occupants qui exercent une activité professionnelle sur le domaine public
- **d'exonérer** du paiement des loyers, au prorata du temps où ils n'ont pu exercer aucune activité professionnelle sur les mois de mars et avril 2020, les titulaires d'un bail sur le domaine privé communal exerçant une activité professionnelle dans les locaux qu'ils louent
- **de fixer** les conditions d'exonération suivantes : l'exonération sera accordée au prorata du temps où ils n'ont pu exercer aucune activité professionnelle sur les mois de mars et avril 2020, et sur justificatifs de l'interruption de leur activité
- **de rembourser** aux occupants du domaine public ou aux locataires du domaine privé éligibles, le cas échéant, les sommes déjà acquittées au titre des mois de mars et avril 2020 si ils n'ont pu exercer aucune activité professionnelle sur les périodes en question

SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 400 000 EUROS

Vu les articles L.2337-3, L.3336-1, L.4333-1 et L.5211-36 du CGCT,
Vu le budget primitif de la Commune pour 2020 qui prévoit un emprunt de 400.000 euros en recettes d'investissement,
Vu les projets d'investissements pour 2020,
Vu l'encours actuel de la dette de la Commune,
Vu les propositions transmises par le crédit agricole et la caisse d'épargne

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de conclure** avec le Crédit Agricole un emprunt de 400.000 euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

1. sur 20 ans
2. au taux fixe annuel de 0,78%,
3. la somme totale des intérêts s'élevant à 33 565,71€ à laquelle il convient d'ajouter 400 euros de frais de dossier
4. avec une première échéance versée le 30 juillet 2021
5. dont l'échéancier annuel est le suivant

ECH	Date échéance	Remboursement capital	Intérêts	Echéances	C.R.D. Après échéance
0	30/07/2020	0,00	0,00	0,00	400 000,00
1	30/07/2021	18 558,29	3 120,00	21 678,29	381 441,71
2	30/07/2022	18 703,04	2 975,25	21 678,29	362 738,67
3	30/07/2023	18 848,92	2 829,36	21 678,29	343 889,75
4	30/07/2024	18 995,95	2 682,34	21 678,29	324 893,81
5	30/07/2025	19 144,11	2 534,17	21 678,29	305 749,69
6	30/07/2026	19 293,44	2 384,85	21 678,29	286 456,25
7	30/07/2027	19 443,93	2 234,36	21 678,29	267 012,33
8	30/07/2028	19 595,59	2 082,70	21 678,29	247 416,74
9	30/07/2029	19 748,43	1 929,85	21 678,29	227 668,30
10	30/07/2030	19 902,47	1 775,81	21 678,29	207 765,83
11	30/07/2031	20 057,71	1 620,57	21 678,29	187 708,12
12	30/07/2032	20 214,16	1 464,12	21 678,29	167 493,96
13	30/07/2033	20 371,83	1 306,45	21 678,29	147 122,12
14	30/07/2034	20 530,73	1 147,55	21 678,29	126 591,39
15	30/07/2035	20 690,87	987,41	21 678,29	105 900,52
16	30/07/2036	20 852,26	826,02	21 678,29	85 048,26
17	30/07/2037	21 014,91	663,38	21 678,29	64 033,35
18	30/07/2038	21 178,83	499,46	21 678,29	42 854,52
19	30/07/2039	21 344,02	334,27	21 678,29	21 510,50
20	30/07/2040	21 510,50	167,78	21 678,29	0,00

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Vu que la Commune adhère à différents syndicats et organismes pour la gestion de ses compétences,
Considérant que les représentants sont désignés pour la durée du mandat,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

correspondant défense		
1 élu	Jean-Paul BOUVIER	
CES collègue La RIBEYRE		
1 élu	Aline TETEVIDE	
SBA		
2 élus pour Mond'arverne (proposition)	Bernard DUCREUX et Marie TRICOT	
SIEG		
un élu de secteur	René GUELON	titulaire
un élu	Arnaud MITORAJ	suppléant
SIVOM Issoire		
2 élus pour Mond'arverne (proposition)	Bernard DUCREUX et Marie TRICOT	
PETR		
1 élu pour Mond'arverne (proposition)	Dominique GUELON	
EPF SMAF		
un élu pour Mond'arverne (proposition)	Valérie ROUX	titulaire
un élu pour Mond'arverne (proposition)	Francis GILBERT	suppléant

syndicat de la vallée de l'Auzon		
un élu	Gérard CHEVRIER DOUSSET	titulaire
un élu	Bernard DUCREUX	suppléant